

## **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2008**

En date du 14 janvier 2008, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 21 janvier 2008, à 19h00.

Ordre du Jour :

**\* Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2007
- Création /suppression de postes ATSEM
- Recrutement d'un agent contractuel diététicienne – Modification de la délibération du 1/10/07

**\* Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Convention de mise à disposition d'un agent à titre onéreux aux Centre Socio- Culturel La Passerelle – Renonciation à remboursement pour l'exercice 2007 – Modification du montant total de la subvention
- Action de formation en direction des jeunes gens du voyage et sédentaires – Demande de subvention FSE – Plan de financement pour la Ville
- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « situation d'habitats problématiques » - lancement d'une consultation pour une opération de constructions de logements adaptés

**\* Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Décision Modificative n°6 – B.P 2007 de la commune
- Engagement des dépenses avant le vote des Budgets Primitifs 2008
- Journée complémentaire
- Marché n°13/2005 – Avenant n° 2 - Maîtrise d'œuvre - Salle EVASION
- Appel d'Offres Ouvert - Réalisation d'un Centre Technique Municipal
- Appel d'offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires : lait, produits laitiers, ovo produits et produits avicoles
- Tarifs complémentaires – Activités Culturelles

**\* Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Motion contre l'utilisation du fichier base des élèves dans les écoles
- Signature d'une convention avec l'Inspection d'Académie – Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires

**\* Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- SIGAS-CLIC – Modification des statuts – Entrée de la commune de Montussan

**\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Construction d'une nouvelle gendarmerie – Choix de la procédure
- Acquisition des parcelles BZ 110, 111, 114, 115, 118, 119 appartenant à M. & Mme D'OLIVEIRA, Bois de la Blanche
- Rétrocession à la commune – Lotissement les Jardins de Lagrave - Parcelles AO 859, 866, 873, 884 et 886

L'An deux mille huit, le vingt et un janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, MAIRE.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME, Adjoints au Maire ; M. LAGARDE, M. MALBET, M. SICRE, Mme BRET, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, M. BERNAD, M.

HOUDEBERT, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme LAHAIE, Mme CHRETIEN, Mme VASQUEZ, Mme SAINTE MARIE, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M. DUVERGE, M. HERVE, Mme BRENNUS Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. BOLLIER, M. SERVANTY, M. BLONDEAU, Mme GUITON.

Pouvoirs :

M. BOLLIER a donné pouvoir à M. LAGOFUN

M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. le MAIRE

M. SERVANTY a donné pouvoir à M. MALBET

Votes : (33 élus)

29 présents

4 absents

3 pouvoirs

Soit : 32 votants

M. le MAIRE demande au Directeur Général des services de présenter à l'assemblée les agents nouvellement recrutés, à savoir Milles Véronique BENECH à la Maison de la Petite Enfance, Aurore VEYSSET chargée de mission Economie-Emploi, MM Michaël DESBOUIS gardien du complexe sportif de Lachaze et Pierre LEFORT, coordonnateur du Programme de Réussite Educative.

M. le MAIRE présente ensuite à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2007, qui est adopté à l'unanimité.

### **Dossiers présentés par M. le MAIRE**

#### **N° 01/08      Création/suppression de postes d'ATSEM**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2007 portant création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe en vue du recrutement d'un agent sur le premier grade de ce cadre d'emploi,

CONSIDERANT que le candidat sélectionné par le jury sera recruté par voie de mutation et n'a pas été reclassé par sa collectivité d'origine conformément au décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de la catégorie C,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2008,

PRECISE que l'agent sera reclassé au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2008 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité,

#### **N° 02/08      Recrutement d'un agent contractuel diététicienne – Modification de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT le besoin du service de restauration scolaire de s'entourer du conseil d'une diététicienne pour l'analyse et le contrôle dans l'élaboration des menus proposés aux enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la réalisation de ces missions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ce recrutement par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'agent percevra une rémunération mensuelle brute de 35€/heure à raison de 7 heures par mois. Ce nombre d'heures pouvant être augmenté en fonction des missions confiées.

ADOpte à l'unanimité,

**Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

Arrivée de M. Stéphane Hervé.

N° 03/08

**Convention de mise à disposition d'un agent à titre onéreux aux Centre Socio- Culturel La Passerelle – Renonciation à remboursement pour l'exercice 2007 – Modification du montant total de la subvention**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'Adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2005, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de 3 agents municipaux au Centre Socio-Culturel La Passerelle, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005,

CONSIDERANT que 2 agents ont demandé leur mise en disponibilité pour convenance personnelle et un seul demeure, durant l'année 2007, rémunéré par la Ville,

CONSIDERANT que la convention prévoit le remboursement des rémunérations et des charges, par l'association, à la ville, en un acompte au mois de juin et le solde avant le 10 janvier de l'exercice suivant,

CONSIDERANT qu'en raison de difficultés financières et de trésorerie de l'association, l'acompte de juin n'avait pas été réclamé,

CONSIDERANT ces difficultés persistantes,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne pas lui réclamer le remboursement des rémunérations de cet agent pour l'exercice 2007, soit 25 683 €, s'agissant d'une subvention complémentaire portant ainsi le montant total de l'aide municipale pour l'exercice à 132 683€.

Les termes de la convention signée en 2005 demeurent inchangés.

M. DUVERGE souhaite connaître le nom des co-financeurs.

Mme KORJANEVSKI précise que la Passerelle est également subventionnée par le Conseil Général et la CAF. Elle ajoute en outre, qu'il s'agit d'une mesure de précaution, cette toute jeune association n'ayant pas comme les plus de fonds de roulement suffisant. Cette mesure est en outre tout à fait exceptionnelle.

ADOpte à l'unanimité,

N° 04/08

**Action de formation en direction des jeunes gens du voyage et sédentaires – Demande de subvention FSE – Plan de financement pour la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'Adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2007, renouvelant son engagement à l'action de formation en direction des gens du voyage et sédentaires, intitulée « Projet collectif de création artistique », co-organisée avec l'ADAV 33 et la Mission Locale des Hauts de Garonne et pour laquelle la prestation de formation est assurée par l'INSUP,

CONSIDERANT que cette même délibération autorisait la ville à apparaître comme porteur de projet auprès des différents financeurs,

CONSIDERANT qu'une demande de financement doit être déposée auprès du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 10 523 € - Cette demande est établie sur la base du budget effectivement supporté par la ville et non sur celle du projet global tel que présenté lors du Conseil Municipal du 3 septembre 2007 et inscrits dans les demandes de subvention aux autres co-financeurs,

CONSIDERANT la nécessité de compléter le dossier de demande de financement auprès du FSE, sachant qu'il représente la part des coûts directement supportés par la ville et que le précédent plan de financement demeure valable pour le projet dans sa globalité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de valider le plan de financement comme suit :

BUDGET DE L'ACTION SEPTEMBRE 2007 – FEVRIER 2009

<b>DEPENSES</b>	<b>montants €</b>	<b>RECETES</b>	<b>montants €</b>
Personnel non enseignant	7 009,00 €	Etat <i>DRDJS (CEL)</i>	2 284,00 €
Prestataires externes : INSUP	54 161,00 €	<i>ACSE (CUCS)</i>	14 000,00 €
Dépenses liées aux bénéficiaires	2 596,00 €	Conseil Régional	17 650,00 €
Fonctionnement	3 000,00 €	Conseil Général	15 300,00 €
Dépenses en nature	3 600,00 €	Commune d'Ambarès et Lagrave	10 609,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>70 366,00 €</b>	Fonds Social Européen	10 523,00 €
		<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>70 366,00 €</b>

ADOpte à l'unanimité,

N° 05/08

**Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « situation d'habitats problématiques » - lancement d'une consultation pour une opération de constructions de logements adaptés**

La commune d'Ambarès et Lagrave, dans le cadre de sa politique de Développement Social Urbain, a souhaité aborder les questions relatives aux situations d'habitat problématiques, notamment celles concernant de nombreuses familles issues de la

communauté des gens du voyage, de manière globale et partagée avec ses partenaires afin d'apporter des solutions pérennes aux problématiques urbaines ou sociales rencontrées.

A cette fin a été créée une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en septembre 2006 (délibération du 30 mars 2006) dans la perspective de ne pas dissocier la démarche d'aménagement urbain et celle de l'accompagnement social des familles.

Dans ce cadre, la ville d'Ambarès et Lagrave recherche un opérateur ou groupement d'opérateurs en capacité de réaliser un ou plusieurs programmes d'habitats, traditionnels ou plus adaptés, prioritairement dans un cadre urbain diffus, destinés à offrir des solutions de logement aux ménages identifiés comme devant bénéficier d'un relogement accompagné dans le cadre de la MOUS.

La création d'habitat adapté peut se traduire par la production de logements de différents types qui seront affinés par l'équipe MOUS et étudiés puis programmés par l'opérateur. A titre informatif, pour des projets sur cette thématique, ils peuvent se décliner de façon non exhaustive dans une demande de terrains familiaux ou par des maisons individuelles en location ou accession à la propriété. Dans tous les cas c'est le détail du partenariat proposé entre l'opérateur, la ville et la MOUS qui définira la qualité méthodologique de la proposition.

Les missions de l'opérateur seront les suivantes dans un contexte de validation partenariale des décisions :

- Prospection foncière
- Diagnostics de pré-programmation et études de faisabilité
- Montage d'opérations acquisitions / réhabilitations et constructions neuves (validation par la ville des aménagements et choix d'habitation)
- Gestion locative des logements
- Participation aux coordinations partenariales avec les services sociaux concernés par l'accompagnement social des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'un appel à candidature pourrait être lancé sur la base du cahier des charges,

CONSIDERANT qu'une commission spécifique à ce dossier doit également être créée afin d'étudier les offres des opérateurs et arrêter le choix de la commune

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à lancer un appel à candidatures d'opérateurs en vue de la réalisation d'habitats adaptés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « situations d'habitat problématiques » sur la base d'un cahier des charges,

DECIDE de constituer une Commission spécifique composée des membres ci-dessous :

- M. le MAIRE
- Mme Nicole KORJANEVSKI
- M. Jean CROUGNEAU
- M. Gérard LAGOFUN
- M. Jean-Marie DUVERGE

Mme KORJANEVSKI rappelle que jusqu'à la mise en place de la MOUS, la Ville d'Ambarès et Lagrave se trouvait seule face à la problématique rencontrée. La MOUS a donc permis une identification précise des difficultés des familles, faisant apparaître une précarité au-delà de la population des gens du voyage. La MOUS a permis de répertorier un nombre important de locations d'habitats insalubres et indignes.

ADOpte à l'unanimité,

**Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

**N° 06/08      Décision Modificative n°6 – B.P 2007 de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux écritures comptables relatives à l'inscription dans le budget communal des travaux en régie,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les augmentations de crédits suivantes :

Section Investissement	DEPENSES			RECETTES		
	Chap. 040 – opération d'ordre			Chap. 021 – opération d'ordre		
	21318	Fonction 020	+ 9 110 €	021	Fonction 01	+ 51 751 €
	21312	Fonction 211	+ 18 774 €			
	21318	Fonction 421	+ 4 899 €			
	21312	Fonction 212	+ 11 006 €			
	21318	Fonction 321	+ 4 626 €			
	21318	Fonction 251	+ 3 336 €			
	<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>+ 51 751 €</b>

Section Fonctionnement	DEPENSES			RECETTES		
	Chap. 023 – opération d'ordre			Chap. 042 – opération d'ordre		
	023	Fonction 01	+ 51 751 €	722	Fonction 020	+ 9 110 €
				722	Fonction 211	+18 774 €
				722	Fonction 421	+ 4 899 €
				722	Fonction 212	+11 006 €
				722	Fonction 321	+ 4 626 €
				722	Fonction 251	+ 3 336 €
	<b>TOTAL</b>			<b>+ 51 751 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 51 751 €</b>

ADOpte à l'unanimité,

**N° 07/08      Engagement des dépenses avant le vote des Budgets Primitifs 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 96.314 du 12 Avril 1996 article 69) prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,

AUTORISE le mandatement des subventions aux associations dans la limite du quart des crédits attribués durant l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption des montants définitifs lors du vote du budget primitif 2008.

ADOpte à l'unanimité,

**N° 08/08**

**Journée complémentaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

VU l'article L.1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 16 juin 2004 établie par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE au 21 janvier 2008 la date de la journée complémentaire.

ADOpte à l'unanimité,

**N° 09/08**

**Marché n°13/2005 – Avenant n° 2 - Maîtrise d'œuvre - Salle EVASION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la signature d'un marché le 7 mars 2006 avec Monsieur MASNADA, Architecte, afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle Evasion,

CONSIDERANT que le marché a été modifié par avenant n°1 afin de prendre en compte l'engagement du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet détaillé sur un coût prévisionnel des travaux de 2 237 716 € TTC et de réactualiser son forfait de rémunération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2007 fixant après attribution partielle des marchés le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 513 057,15 € TTC,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2007 fixant après attribution complète des marchés, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 3 160 187 € TTC,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2007 autorisant Monsieur Le Maire à signer un avenant au marché n° 2007041 attribué à la Société SMS dans le cadre de la réalisation du projet précité afin de prendre en considération les modifications du projet en raison des caractéristiques du sol découvert sous bâtiment démolli (fondations et dallage),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, résultant du montant des contrats de travaux signés par le Maître de l'Ouvrage pour la réalisation du projet, et de modifier son forfait de rémunération,

VU la décision de la CAO réunie les 14 et 18 janvier dernier,

APRES AVOIR DELIBERE,

ARRETE le montant de l'enveloppe financière des travaux à 3 393 406,41 € TTC,

RETIENT l'engagement du Maître d'œuvre sur ce coût,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°13/2005 afin d'y intégrer ces dispositions et de modifier le forfait de rémunération du Maître d'œuvre en conséquence, comme ci-dessous

Montant initial du marché		280 581,60 € TTC
Taux de rémunération		13,80 %
Montant de l'avenant n°1		28 223,21 € TTC
Montant total du marché	2 237 716,00 € TTC x 13,80 % =	308 804,81 € TTC
Taux de rémunération de l'avenant n°2		8.445425973473030 %
<b>Montant de l'avenant n°2</b>	<b>184 099,67 € TTC x 8.445425973473030 % =</b>	<b>15 548,00 € TTC</b>
Nouveau montant total du marché		324 352,81 € TTC

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2008 de la Commune, compte 2313-fct. 33-opération 031.

Mme BRENNUS souhaite connaître la date du « permis de reconstruction ».

La parole est donnée au Directeur Général des Services qui informe l'assemblée que le permis de démolir a été déposé le 21 décembre 2006 suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2006. L'arrêté a été affiché en Mairie durant 2 mois aux lieux et places habituels d'affichage des permis de construire ainsi que sur le bâtiment conformément au Code de l'Urbanisme. Tout comme le permis de démolir, le permis de construire doit être affiché sur place. Ne disposant pas des dates précises à l'instant, M. le MAIRE propose à Mme BRENNUS de lui apporter ces précisions dans les prochains jours et l'invite à se rendre au service urbanisme pour toute consultation de ces documents.

M. CHABONNEL souhaite être éclairé sur le montant précité qui diffère de celui précédemment annoncé de 4 271 000 €.

M. le Maire explique à M. CHARBONNEL que le plan de financement de l'opération comporte les dépenses relatives aux travaux, mais aussi aux études préalables, à la maîtrise d'œuvre, aux équipements complémentaires, au mobilier...

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, objet de la délibération de ce soir, ne se calculent que sur le montant total des travaux. Le coût de ceux-ci est bien de 3 393 406,41 € TTC après signature de l'avenant relatif aux fondations spéciales approuvé par le Conseil Municipal du 26 novembre dernier.

Il rappelle en outre que le projet a été présenté à tous et validé par délibérations à l'unanimité à chacune des étapes de celui-ci.

M. CROUGNEAU d'ajouter que ces procédures sont identiques quel que soit le type de construction.



ADOpte à l'unanimité,

N° 10/08

**Appel d'Offres Ouvert - Réalisation d'un Centre Technique Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation, le 20 Septembre 2007, afin de faire réaliser les travaux de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal sur la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU la délibération n° 135/07 du Conseil Municipal du 26 novembre 2007 autorisant Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour certains lots de l'opération et déclarant infructueux les lots n° 3, 5, 9 et déclarant sans suite le lot n° 4 de la consultation et autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'attribution des lots décrits ci-dessous :

N°Lot	NATURE DU LOT	OPTIONS
03	Charpente Métal, Serres, Couverture, Bardage,	- Option 001 : Brise Soleil - Option 002 : Panneaux photovoltaïques
04	Menuiseries Extérieures Pvc-Alu	- Option 001 : Menuiseries en Alu
05	Menuiseries Intérieures	
09	Carrelage - Faïence	

CONSIDERANT le lancement dudit appel d'offres, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 30 Novembre 2007,

VU la décision de la CAO réunie les 14 et 18 janvier dernier de :

- déclarer infructueux le lot n° « 3 - Charpente Métal, Serres, Couverture, Bardage » suite à l'élimination de l'unique offre reçue car irrégulière (absence d'offre pour l'option obligatoire n° 01),
- déclarer sans suite le lot n° « 4 - Menuiseries Extérieures Pvc-Alu » pour modification du cahier des charges,
- de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer ces marchés,
- d'attribuer les lots 5 et 9, comme suit :

N° ET NATURE DU LOT	Entreprises attributaires des marchés	MONTANT TTC des offres
- Lot 5 : Menuiseries Intérieures	<b>Ets GRATRAUD-LAROCHE</b> Route des Artigues – BP 9 33910 St Denis de Pile	18 939, 80 €
- Lot 9 : Carrelage - Faïence	<b>Ets ACTISOL</b> 32 av. René Antoune 33320 EYSINES	38 131, 71 €

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial ;

DECLARE infructueux le lot n°3 (offre irrégulière),

DECIDE de ne pas donner suite au lot n°4 (modification de cahier des charges),

DECIDE de relancer une consultation par appel d'offre ouvert afin d'attribuer les marchés des lots n°3 et 4,

APPROUVE le montant de l'enveloppe financière des travaux fixée à 1 430 990,18 € TTC (estimatif pour les lots n°3 et 4),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 fonction 020 – opération 200710, du budget primitif 2008.

ADOpte à l'unanimité,

**N° 11/08**

**Appel d'offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires : lait, produits laitiers, ovo produits et produits avicoles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que suite à la non reconduction du marché 15.2006.06, il a été lancé une consultation conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 16 novembre 2007, afin de faire procéder à la fourniture de denrées alimentaires : lait, produits laitiers, fromages, ovo produits et produits avicoles,

CONSIDERANT qu'il s'agira d'un marché à bons de commande d'une durée de 11 mois à compter de la date de début de prestation portée dans l'ordre de service n° 01, dont le montant minimum du marché est fixé à 30 000, 00 € TTC et le montant maximum du marché fixé à 95 000, 00 € TTC

VU la décision de la CAO réunie les 14 et 18 janvier dernier d'attribuer le marché comme suit :

<b>ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT MINIMUM TTC</b>	<b>MONTANT MAXIMUM TTC</b>
<b>Ste Eliane LAPLACE</b> MIN de Brienne – BP 97 - Quai de Paludate 33076 Bordeaux	<b>30 000, 00 €</b>	<b>95 000, 00 €</b>

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 60623 fonction 251 du budget primitif 2008.

ADOpte à l'unanimité

**N° 12/08**

**Tarifs complémentaires – Activités Culturelles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le droit d'entrée au concert organisé dans le cadre de la Semaine Jazz 2008, le 2 avril prochain, proposant un plateau de 4 accordéonistes du label Daqui/Nuits Atypiques à : 5€/personne - tarif unique.

VU la délibération du 26 novembre 2007, fixant le tarif d'entrée pour le concert du Tremplin Rock 2008 à 5,50€/personne -tarif unique,

VU la convention signée avec l'IDDAC en 2005 pour l'organisation de ces concerts engageant la ville sur le maintien d'un tarif de 5€,

DECIDE de modifier le tarif et le fixe également à 5€/personne – tarif unique

ADOpte à l'unanimité,

### **Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

#### **N° 13/08 Motion contre l'utilisation du fichier base des élèves dans les écoles**

Depuis quelques années, le nombre de fichiers informatiques considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation dans notre pays alors même que les pouvoirs de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) ne cessent de se réduire notamment depuis 2004 avec la fin de soumettre à son avis les fichiers d'Etat.

Le Ministère de l'Education Nationale souhaite généraliser à la rentrée prochaine l'utilisation d'un fichier unique d'inscription à l'école, ce fichier serait centralisé et utilisable par plusieurs interlocuteurs.

Le groupe majoritaire émet des doutes sur la sécurité et la réelle utilité d'un tel outil pour favoriser la réussite des élèves et pour garantir le respect de la vie privée des familles. En ce sens, il soumet au vote du conseil municipal la motion suivante.

La gestion des affaires scolaires relève de la responsabilité des municipalités. Actuellement, les services municipaux gèrent efficacement l'inscription des élèves dans les écoles publiques de la commune. Les fichiers informatisés mis en place contiennent exclusivement des données liées à l'état civil, au domicile et à l'inscription scolaire de l'enfant. Les échanges d'informations entre services municipaux et écoles sont strictement encadrés et les données nominatives restent exclusivement au niveau territorial. Ils se limitent au strict nécessaire à l'intérêt des familles et des enfants.

Le ministère de l'éducation nationale a expérimenté un nouvel outil depuis 2004 et exige maintenant sa généralisation : le logiciel « Base élèves ». Cet outil est centralisé et il est partageable. La première des conséquences est la possibilité d'extraction des données (noms, adresses, dates de naissance, etc...) par des services autres que ceux qui ont saisi les données. Ces extractions pourraient se faire à des niveaux où l'on n'est plus seulement dans la gestion des élèves et de leurs besoins. Dans quel but ?

Les prises de position de la Ligue des Droits de l'Homme, des associations de parents d'élèves, des enseignants des écoles et la forte mobilisation de ces derniers, notamment des directeurs et directrices, pour lesquels certains ont connu des retraits de salaire suite à leur refus de renseigner cette application, a conduit le ministère à retirer les champs relatifs à la nationalité des enfants, leur date d'entrée sur le territoire français, leur culture et leur langue d'origine.

Ces garanties n'en sont pas, car une fois l'application mise en place, les décisions politiques pourront évoluer et des informations concernant la vie des familles et des élèves pourront être renseignées et extractibles : absences des élèves, difficultés scolaires, résultats des évaluations, etc... Après le vote de la loi dite « de prévention de la délinquance », la possibilité de croisement avec d'autres fichiers comme ceux de la CAF et du ministère de l'intérieur n'est pas exclue.

La mise en place de « Base élèves » pose un problème de libertés publiques, notamment en ce qui concerne le droit à la vie privée.

M. DUVERGE s'étonne de la forte majorité des personnels enseignants énoncée puisque un journal national révélait récemment que 66% des directeurs d'établissements y étaient favorables. Pour sa part et au nom du groupe de l'opposition, ceux-ci décident de suivre la proposition du Ministre de Tutelle et se disent donc favorables à l'instauration de ce fichier qui permettrait de détecter les élèves en difficultés. En outre il précise que comme il est de coutume, le groupe majoritaire vote toujours contre les innovations proposées par le gouvernement de droite par peur de « flicage ».

M. CASAURANG répond qu'il s'agit bien là d'une divergence importante entre le groupe majoritaire et l'opposition. En effet le groupe majoritaire considère inadmissible le partage à tout va de données strictement confidentielles telle que la situation personnelle des familles. Cette généralisation des fichiers est une atteinte aux libertés individuelles et une véritable menace qui pèse sur le droit à la confidentialité. Les 66% énoncés par M DUVERGE correspondent aux directeurs d'établissement. Or, les chiffres des syndicats d'enseignants largement représentatifs sont tout autres. Il précise enfin, pour étayer son propos que des journalistes ont pu s'introduire dans des fichiers non sécurisés, ce qui témoigne de la prudence à avoir sur ce système visiblement à parfaire à ce jour.

Mme DEGAN, en qualité de Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de la section Carbon-Blanc partage cette vision et confirme que la Ligue émet les plus vives réserves sur ce dossier précisant que c'est une atteinte aux libertés privées.

M. CHARBONNEL n'est ni pour ni contre, mais souhaite un éclairage sur les aspects positifs de ce fichier qui a bien dû être conçu à la demande de services ou pour répondre à un besoin. Il aurait souhaité entendre l'avis des partisans. Or, il n'entend que les avis opposés.

M. le MAIRE s'étonne de ne pas voir M. CHARBONNEL développer lui-même ces arguments puisque l'opposition se dit favorable à la mise en place du fichier. Elle doit par conséquent connaître des points positifs ?

En outre, cette motion figurant à l'ordre du jour transmis il y a une semaine, les membres de l'opposition avaient tout le loisir de se renseigner sur l'éventuel intérêt d'un tel fichier.

M. CHARBONNEL d'ajouter : « c'est un véritable procès d'intention. On se croirait au tribunal ! Vous nous demandez de désobéir au gouvernement élu démocratiquement. C'est le début de l'anarchie ! »

M. HOUDEBERT interpelle M. CHARBONNEL « quelle serait votre position en tant que père de famille si votre vie privée se trouvait répertoriée sur ce fichier avec suivi de votre dossier médical, psychologique voire psychiatrique, vos difficultés personnelles, de couple, les raisons des absences de vos enfants ? ». Ce d'autant plus que ce fichier ne semble pas apporter toutes les garanties de sécurité.

Ces informations existent déjà à différents niveaux pour les personnes concernées. Il n'est pas nécessaire de les recouper en créant un fichier de plus.

M. CHARBONNEL s'interroge toutefois sur les résultats de l'expérimentation depuis 2004. Les députés et sénateurs ont analysé et validé ce projet.

En outre il considère que nous ne sommes pas en train de régler des affaires communales.

M. CASAURANG est étonné que M. CHARBONNEL se sente si peu concerné par la sécurité des enfants et la protection des familles au niveau communal !

M. CHARBONNEL se range à l'avis du groupe de l'opposition et décide de voter contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

REFUSE le fichage généralisé des élèves et de leurs familles,

REFUSE la mise en place de « Base élève » sur la commune,

ADOpte cette motion à la majorité : 27 POUR  
5 CONTRE

N° 14/08

**Signature d'une convention avec l'Inspection d'Académie – Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

VU le courrier du 8 janvier 2008, du Ministre de l'Education Nationale, aux Maires des communes volontaires, proposant de signer une convention avec l'Etat par l'intermédiaire de l'Inspecteur d'Académie du département, ayant pour objet d'organiser un service minimum d'accueil des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires lors des jours de grève des personnels de l'Education Nationale,

La circulaire du 8 janvier précise en outre que le financement de ce service sera assuré à partir des fonds correspondant aux retenues sur salaire des enseignants grévistes

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette organisation confiée à la commune, le Ministère de l'Education Nationale financera ce service en payant aux communes 90€ par jour pour 1 à 15 élèves accueillis, 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis et, au-delà 90€ par tranche de 15 élèves,

CONSIDERANT la mise en place de ce dispositif dès le mouvement social du 24 janvier prochain,

M. CASOURANG d'ajouter :

« Je voudrais d'abord resituer la convention qui nous est aujourd'hui proposée dans son contexte.

Le 11 décembre 2007, en conférence de presse, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale annonce son projet d'accueil dans les écoles les jours de grève et précise alors qu'il fera l'objet d'une discussion avec les partenaires concernés.

Le 8 janvier 2008, oubliant certainement la concertation promise, le même Ministre, dans une note aux recteurs, demande une mise en œuvre expérimentale d'accueil pour le mouvement social du 24 janvier.

Le groupe majoritaire dénonce :

- une mesure d'annonce politique en direction des parents d'élèves avant les élections municipales.
- La volonté gouvernementale d'opposer les personnels entre eux. Pourquoi des fonctionnaires territoriaux réquisitionnés assureraient-ils ce service puisqu'ils ont la possibilité de faire grève sur préavis ? Pourquoi l'Etat ouvrirait-il la possibilité de recruter des vacataires si ce n'est pour briser l'impact de la grève ?
- La démagogie financière d'une telle mesure qui paierait les vacataires plus que les fonctionnaires territoriaux ou les enseignants pour un travail de garderie alors que le Président de la République n'arrête pas de dire que « les caisses sont vides ».
- Le refus d'ouvrir les négociations préalables en période de préavis de grève.
- Enfin la volonté de l'Etat de se dédouaner trop facilement de ses responsabilités dans l'origine du conflit en tant qu'employeur des agents grévistes.

M. le MAIRE ajoute que M. PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, que l'on ne peut pas soupçonner d'être de gauche, puisque membre de l'UMP, estime dans un communiqué que c'est à l'Education Nationale et non aux collectivités locales de régler les problèmes de l'Education Nationale.

Nous savons qu'il s'agit là d'une manœuvre du gouvernement pré-électorale. Personne n'est dupe.

M. CHARBONNEL reconnaît que la réponse au problème est apportée par M. PELISSARD.

M. DUVERGE pense au contraire que les communes doivent s'interroger sur les possibilités d'accueil des enfants considérant qu'on ne peut tout de même pas les laisser livrés à eux-mêmes dans la rue.

M. HOUDEBERT précise si besoin est, qu'en 27 ans de mandat, et malgré les multiples grèves, les jeunes ambarésiens ont toujours été accueillis et que la Municipalité s'est toujours soucié de leur bien être.

Faut-il pour cela légiférer sur un service minimum et y ajouter ce côté pervers d'instaurer ce service sur l'argent des grévistes. Quel régime vexatoire ! A-t-on demandé l'avis de Mme ALLIOT MARIE Ministre en charge des collectivités territoriales ?

M. CHARBONNEL resitue le débat au niveau national. Si Ambarès accueille les enfants, qu'en est-il des autres communes ? Si les parents qui travaillent se trouvent dans l'embarras, il faut bien les aider. Il faut donc réquisitionner les enseignants...

M. CASOURANG ne souhaite pas répondre à une proposition qui n'est, ou au moins l'espère-t-il, sans doute représentative que du seul jugement de M. CHARBONNEL.

APRES AVOIR DELIBERE,

DESAPPROUVE la signature de la convention proposée par le Ministre de l'Education Nationale

ADOpte à la majorité (27 voix contre 5)

#### **Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

##### **N° 15/08      SIGAS-CLIC – Modification des statuts – Entrée de la commune de Montussan**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'Adjointe au Maire,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2007 votée à l'unanimité en faveur de l'élargissement du SIGAS à la commune de Montussan,

CONSIDERANT la demande de la Préfecture d'une délibération du conseil municipal de chaque commune déjà adhérente au Comité,

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE l'élargissement du SIGAS pour la compétence CLIC à la commune de Montussan,

APPROUVE les nouveaux statuts.

ADOpte à l'unanimité,

#### **Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

##### **N° 16/08      Construction d'une nouvelle gendarmerie – Choix de la procédure**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de la construction d'une nouvelle gendarmerie et d'acquérir la parcelle foncière nécessaire et autorisé M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence par dialogue compétitif sans toutefois choisir entre un montage de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et

contrat de Partenariat Public Privé (PPP), les 2 procédures étant bien distinctes, ce qu'à rappelé M. le Préfet par courrier du 6 novembre 2007.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le BEA est la convention par laquelle « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut fait l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code Rural, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale (...) d'une opération d'intérêt général (...) ou, jusqu'au 31/12/07, liée aux besoins (...) de la gendarmerie nationale (...). Ce bail emphytéotique est dénommé Bail Emphytéotique Administratif. »

Tandis que le contrat de partenariat au terme de l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est la convention par laquelle « la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financements retenues, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée. »

Afin de s'entourer des meilleurs conseils de spécialistes et d'éclairer le Conseil Municipal dans son choix, M. le Maire a lancé une procédure de mise en concurrence par marché à procédure adaptée le 9 novembre 2007 pour confier une mission d'assistance juridique pour le montage et le suivi de la construction d'une nouvelle gendarmerie à un bureau d'études. Au terme de la procédure le cabinet d'avocats GB2A de Caen a été retenu. Celui-ci a établi le rapport présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

ENTENDU ledit rapport,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.1414-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

APPROUVE le lancement des études nécessaires pour définir l'opportunité de recourir à un contrat de Partenariat Public Privé et la rédaction d'un rapport d'évaluation,

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire pour avis sur ce rapport d'évaluation préalable au contrat de partenariat.

Le Conseil Municipal sera appelé, lors d'une prochaine réunion, à se prononcer, au vu du rapport d'évaluation et des avis de la CCSP et du CTP, sur le principe du recours au contrat de partenariat et à désigner les membres des commissions pour cette procédure.

ADOpte à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles jouxtent des propriétés communales (Bois de La Blanche), et font partie de la zone d'aménagement soumise à enquêtes publiques parcellaire et préalable à DUP,

VU l'avis des Domaines,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser cette acquisition à l'amiable pour un montant de 8 000 € pour une superficie totale de 4 630 m<sup>2</sup>,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.  
M. le Maire rappelle que l'enquête publique est en cours.

ADOpte à l'unanimité,

**N° 18/08**

**Rétrocession à la commune – Lotissement les Jardins de Lagrave - Parcelles AO 859, 866, 873, 884 et 886**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

VU la demande de la SOVI en date du 16 novembre 2007,

CONSIDÉRANT la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces verts et/ou communs au titre de cessions gratuites,

CONSIDÉRANT que la SOVI a donné son accord sur la prise en charge des frais des actes notariés par lettre en date du 28/12/2007,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AO 859, 866, 873, 884 et 886 pour une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition à titre gratuit.

ADOpte à l'unanimité,

### **Questions diverses**

\* M. le Maire informe l'assemblée que la 1757<sup>ème</sup> section de Médaillés Militaires de Carbon-Blanc Rive-Droite témoigne de leur profonde gratitude pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2007.

\* M. DUVERGE s'interroge sur l'implantation d'une construction en limite de la voie publique rue Pasteur ne laissant que peu ou pas de place pour les piétons. Il se demande comment l'on peut autoriser un tel projet alors que des dossiers tels que des constructions de garages sont bloqués car non conformes.

M. le MAIRE rappelle que le PLU régit l'ensemble des constructions sur le territoire communal, les garages y compris, et que la construction en question obéit sans nul doute audit règlement. Il invite M. DUVERGE à prendre connaissance au service urbanisme dudit permis et du règlement du PLU.



M. HOUDEBERT ajoute que la quasi-totalité de cette rue est dépourvue de trottoirs conséquence certaine d'une réglementation beaucoup plus souple jadis. Pour autant, on ne peut espérer opérer un alignement aujourd'hui au vu de la configuration même de cette rue, sauf à démolir de nombreuses bâtisses anciennes.

\* La parole est donnée à M. Christian BARTHOLOME qui présente sa démission à compter du 1<sup>er</sup> février, pour des raisons personnelles. Il ne souhaite ni questions ni commentaires, mais remercie les personnes avec lesquelles il a travaillé durant ses mandats successifs.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h20***

**Le MAIRE,**

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.